OUDART INVESTISSEMENT

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 10 A, rue de la Paix, 75002 Paris.
702 016 809 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire sur première convocation le 13 octobre 2005, à 11 heures, au siège social, 10 A, rue de la Paix 75002 Paris, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions qui suivent :

Ordre du jour.

— Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
— Approbation du traité de fusion ;
— Fixation du jour d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange et du jour de la fusion ;
— Pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle des commissaires aux comptes, à, l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange ;
— Dissolution de la société ;
— Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Projets de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé, en date du 27 août 2005 contenant fusion-absorption de la Sicav « Oudart Investissement » par le FCP « Oudart Investissement », approuve purement et simplement l'opération de fusion-absorption ainsi que les modalités stipulées pour l'évaluation des apports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire fixe au 24 octobre 2005 la date à laquelle seront arrêtés les actifs et valeurs liquidatives qui serviront pour l'évaluation conduisant à la détermination de la parité d'échange, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers sinon dès le jour de la reprise des cotations. L'assemblée fixé la réalisation de l'opération de fusion au 25 octobre 2005.

Troisième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder sous contrôle des commissaires aux comptes à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange conformément aux dispositions du traité de fusion.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide que la société sera dissoute de plein droit et sans liquidation du seul fait et à compter de sa fusion-absorption par le FCP « Oudart Investissement ».

Cinquième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :
1° Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
2° Les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai au siège social ou aux guichets de Oudart S.A., 10 A, rue de la Paix à Paris (2e).
Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez Oudart S.A.
La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.
Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de résolution par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

97070

OUDART INVESTISSEMENT

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 10 A, rue de la Paix, 75002 Paris.
702 016 809 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire sur seconde convocation le 14 octobre 2005, à 11 heures, au siège social, 10 A, rue de la Paix, 75002 Paris, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions qui suivent :

Ordre du jour.

— Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
— Approbation du traité de fusion ;
— Fixation du jour d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange et du jour de la fusion ;
— Pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle des commissaires aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange ;
— Dissolution de la société ;
— Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Projets de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé, en date du 27 août 2005 contenant fusion-absorption de la Sicav « Oudart Investissement » par le FCP « Oudart Investissement », approuve purement et simplement l'opération de fusion-absorption ainsi que les modalités stipulées pour l'évaluation des apports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire fixe au 24 octobre 2005 la date à laquelle seront arrêtés les actifs et valeurs liquidatives qui serviront pour l'évaluation conduisant à la détermination de la parité d'échange, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers sinon dès le jour de la reprise des cotations. L'assemblée fixé la réalisation de l'opération de fusion au 25 octobre 2005.

Troisième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder sous contrôle des commissaires aux comptes à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange conformément aux dispositions du traité de fusion.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide que la société sera dissoute de plein droit et sans liquidation du seul fait et à compter de sa fusion-absorption par le FCP « Oudart Investissement ».

Cinquième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :
1° Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée
2° Les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai au siège social ou aux guichets de Oudart S.A., 10A, rue de la Paix à Paris (2e).
Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez Oudart S.A.
La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de résolution par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

97113

SOFICA VALOR 7

Société anonyme au capital de 8 000 000 €.
Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
452 213 689 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 17 octobre 2005 à 16 h, au siège social

de la société, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris (immeuble de la banque OBC Odier Bungener Courvoisier), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration ;
— Rapport du commissaire aux comptes ;
— Augmentation de capital en numéraire de 6 000 000 € par création de 6 000 actions nouvelles de 1 000 € ;
— Suppression du droit préférentiel de souscription ;
— Création d'un droit prioritaire de souscription ;
— Pouvoirs donnés au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital ;
— Prorogation de la durée de la société d'une année sous réserve que l'augmentation de capital devienne définitive ;
— Modification des articles 5 et 6 des statuts ;
— Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constate que le capital de 8 000 000 € est totalement souscrit et libéré, décide, sous condition suspensive de l'agrément du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'une somme de 6 000 000 € pour le porter de 8 000 000 € à 14 000 000 € par l'émission de 6 000 actions nouvelles de 1 000 € chacune, émises au pair à libérer intégralement au jour de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social ou dans tout autre établissement financier désigné par le conseil. Les fonds provenant des versements des souscripteurs seront déposés à la banque OBC, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Le conseil d'administration fixera la date d'ouverture des souscriptions. La souscription sera close par anticipation dès que la totalité des actions aura été souscrite.

Les actions nouvelles seront créées et porteront jouissance au 1er janvier 2006 quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital. Sous cette réserve, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes.

L'assemblée générale autorise expressément le conseil à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale délibérant en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce pour les actions qui seront émises au titre de cette augmentation de capital.

Le conseil pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire ces actions par priorité pendant au moins les cinq premiers jours ouvrables de l'émission. Les actions non souscrites par les actionnaires à titre prioritaire feront l'objet d'un placement auprès du public.

Troisième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil à l'effet :
— de demander au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'agrément de l'augmentation de capital ;
— de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le ministre ;
— de constater la réalisation de la condition suspensive contenue dans la première résolution ;
— d'arrêter le cas échéant les modalités d'exercice du droit de priorité accordé aux actionnaires ;
— de négocier auprès de la Banque OBC la délivrance d'une garantie de rachat pour les actions à émettre ;
— d'organiser et recueillir les souscriptions, recevoir les versements et déposer les fonds auprès de la banque OBC ;
— de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » ;
— plus généralement, de faire le nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de l'assemblée.

L'assemblée générale rappelle qu'elle autorise expressément le conseil à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de prolonger la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2015 sous réserve que l'augmentation de capital ci-dessus décidée devienne définitive.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil à l'effet de modifier l'article 5 des statuts « Durée de la société ».

Cinquième résolution. — L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante : Euro Emetteurs Finance, assemblée générale, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris cedex 17.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à Euro Emetteurs Finance, assemblée générale, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

97082

SOGEACTIONS OPPORTUNITES EUROPE

Société d'investissement à capital variable (Sicav).

Siège social : Immeuble SGAM, 170, place Henri Régnault, 92400 Courbevoie.

418 539 656 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires de la société Sogeactions Opportunités Europe, Société d'investissement à capital variable (Sicav) sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 octobre 2005 à 16 heures, au siège social de la société : Immeuble SGAM, 170, place Henri Régnault, 92400 Courbevoie, avec l'ordre du jour suivant :
— Lecture :
  – du rapport du conseil d'administration,
  – des rapports du commissaire aux comptes,
— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
— Affectation des résultats ;
— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
— Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social ;
— Pouvoirs à donner pour formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le résultat de l'exercice est négatif de – 436 989,15 €, décide conformément aux statuts, que ce montant sera imputé sur les capitaux.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Véronica Bats, pour une durée de six années.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration de transférer le siège social à l'adresse suivante :
Immeuble SGAM, 170, place Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

En conséquence, elle approuve la modification consécutive apportée à l'article 4 des statuts.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix Jours à compter de la présente publication.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs à la clôture de l'exercice ainsi que le rapport du commissaire eux comptes et le rapport de gestion ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre. Ces documents ainsi que ceux qui d'après la loi, peuvent être communiqués aux actionnaires sont tenus à la disposition de ces derniers au siège de la société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent y assister sur simple présentation de la carte d'admission qui leur sera délivrée, sur leur demande, par la Société générale.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux de participer à cette assemblée devront, cinq jours au moins avant la date de cette dernière, déposer un certificat d'immobilisation de leurs actions soit au siège social de la société,